

NATIONS UNIES  
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

UN LIBRARY Documents officiels

PREMIERE COMMISSION  
4e séance  
tenue le  
mardi 13 octobre 1992  
à 10 h 00  
New York

NOV 27 1992

UN/SA COLLECTION

PROCES-VERBAL DE LA 4e SEANCE

Président : M. SUH (République de Corée)  
(Vice-Président)

puis : M. ELARABY (Egypte)  
(Président)

M. SUH (République de Corée)  
(Vice-Président)

M. ELARABY (Egypte)  
(Président)

SOMMAIRE

Tremblement de terre en Egypte

Débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale

Déclaration du représentant de l'Egypte

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/47/PV.4  
3 novembre 1992

FRANCAIS

92-61437 1063L (F)

En l'absence du Président, M. Suh (République de Corée), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 25.

#### TREMBLEMENT DE TERRE EN EGYPTTE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom de tous les membres de la Commission, je voudrais exprimer au Gouvernement et au peuple de l'Egypte nos sincères condoléances à l'occasion des décès tragiques et des dommages matériels considérables provoqués par le récent tremblement de terre.

J'exprime également l'espoir que la communauté internationale fera preuve de solidarité et répondra promptement et généreusement à toute demande d'aide.

POINTS 49 à 65; 68 et 142; et 67 et 69 (suite)

#### DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE

M. SOMAVIA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Au nom de la délégation du Chili, qu'il me soit permis de féliciter le Bureau de son élection à la direction de notre commission. L'expérience de tous ses membres garantit la qualité du résultat de nos délibérations.

De même, je voudrais remercier l'Ambassadeur Robert Mroziewicz pour l'excellent travail réalisé l'année dernière, qui nous a permis de progresser substantiellement dans les travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale.

Je m'associe également aux paroles de solidarité prononcées par le Président à l'occasion du terrible tremblement de terre qui a frappé l'Egypte.

Ces dernières années, nous avons vu s'accomplir de grands progrès en matière de désarmement. Les exemples sont nombreux : la fin des négociations de la Conférence du désarmement sur la Convention sur les armes chimiques dont le texte sera présenté à cette session pour approbation à l'Assemblée générale et que notre pays a l'honneur de coparrainer; la mise en oeuvre du Traité sur l'élimination des missiles de portée intermédiaire, de 1987; les moratoires sur les essais nucléaires annoncés par la France et les Etats-Unis; les réductions d'armes stratégiques convenues par les Présidents Bush et Eltsine et l'approbation des rapports préparés par deux groupes d'experts techniques gouvernementaux, concernant, l'un, la mise en place par l'ONU du Registre des armes classiques et, l'autre, la définition des concepts et politiques de sécurité défensive. Tout cela constitue des événements d'importance dans le domaine du désarmement au niveau mondial.

M. Somavia (Chili)

Je crois nécessaire de mentionner qu'en Amérique latine aussi il s'est produit des événements importants dans ce domaine. Les Etats parties au Traité de Tlatelolco ont adopté par acclamation les amendements proposés par l'Argentine, le Brésil et le Chili, ce qui permet de penser que le Traité amendé entrera pleinement en vigueur dans un proche avenir. Je pense utile d'indiquer à cet égard que ces amendements concernent l'amélioration du système de contrôle et de vérification et qu'ils en améliorent aussi la transparence en tant que mécanisme de désarmement grâce à la création d'un système d'inspections spéciales par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

D'autre part, l'adhésion régionale à ce que l'on appelle l'Accord de Mendoza, sur l'interdiction complète des armes chimiques et biologiques, atteste sans équivoque de la volonté des pays d'Amérique du Sud de réaliser le désarmement. Je suis heureux de pouvoir dire à cet égard que le Congrès national chilien a entrepris toutes les démarches législatives nécessaires pour approuver la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles.

Conscient de sa responsabilité régionale en la matière, le Chili voudrait saisir cette occasion pour réaffirmer les propositions faites le 25 juin dernier à la Conférence du désarmement par son Ministre adjoint des relations extérieures en vue de convoquer des séminaires régionaux en Amérique latine, l'un pour faire connaître les dispositions et la nature de la Convention sur les armes chimiques, et l'autre pour encourager l'adoption de nouvelles mesures propres à favoriser la confiance mutuelle et la sécurité sur notre continent.

La force que nous donnent des valeurs démocratiques communes et la notion que, fidèles à leur histoire, les pays de la région doivent contribuer à la mise en place de nouvelles structures de sécurité globales, nous conduisent à replacer ces initiatives dans leur perspective afin qu'elles se concrétisent rapidement.

Il reste encore beaucoup à faire en matière de désarmement et de sécurité internationales. Nous sommes particulièrement préoccupés de voir que les Nations Unies ne jouent pas un rôle central à cet égard; que la Conférence du

M. Somavia (Chili)

désarmement n'est pas ouverte à de nouveaux membres qui, comme le Chili, voudraient contribuer à ses travaux; et qu'il n'existe plus une suffisante volonté politique pour affronter les questions cruciales du désarmement dans le cadre des organes compétents des Nations Unies. Si l'on ajoute à cela que les arsenaux militaires conventionnels, s'ils sont en train d'être réduits quantitativement, ont augmenté leur pouvoir destructeur, on ne peut qu'être déçus des progrès faits jusqu'ici.\*

C'est pourquoi mon pays souhaite faire un certain nombre de suggestions à propos de trois domaines du désarmement qui nous semblent devoir être examinés. Premièrement, il faudrait étendre la validité du régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous avons pris connaissance du projet de résolution distribué officieusement par le Gouvernement britannique et nous avons quelques observations à faire à son sujet. Du strict point de vue de la forme, nous ne comprenons pas comment, si d'un côté on recherche l'adhésion universelle à cet instrument, de l'autre on n'envisage pas dans le processus préparatoire et, partant, à la Conférence d'examen prévue pour 1995, la participation des Etats qui n'y sont pas partie. Pour ce qui est du fond, les objections de pays comme le nôtre à l'égard du texte subsistent, lesquelles font ressortir que, selon nous, le Traité de non-prolifération n'offre pas un système efficace, équilibré et uniforme couvrant toutes les situations : celle des Etats nucléaires et celle des Etats non nucléaires. Voilà pourquoi le Gouvernement chilien juge essentielle une participation universelle dans les organes mentionnés, de même qu'une discussion illimitée du régime de non-prolifération nucléaire existant.

Le deuxième aspect a trait au fait que le Gouvernement chilien est convaincu que le moment est venu de négocier ouvertement les questions cruciales de désarmement autres que la non-prolifération, comme la question des essais nucléaires par exemple. Il n'est plus possible d'accepter que l'on invoque la dissuasion comme prétexte pour empêcher un échange de vues franc ainsi que des négociations sur le sujet. Nous pensons que des événements récents comme les moratoires temporaires annoncés par la France et les

---

\* Le Président assume la présidence.

M. Somavia (Chili)

Etats-Unis, ajoutés aux déclarations de l'ex-Union soviétique et à la position adoptée en la matière par le Royaume-Uni, doivent être autant d'encouragements au processus de désarmement nucléaire. Nous appuyons en la matière les efforts faits par le Président de la Conférence d'amendement du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires afin de faciliter le processus susceptible de mener à l'interdiction complète et définitive desdits essais.

Le troisième élément qui doit trouver sa place dans cette nouvelle phase des discussions de désarmement concerne la légalité internationale des armes nucléaires. Comme je l'ai dit ici même l'an dernier, nous pensons que ces armes, loin de constituer un facteur de sécurité collective, représentent un crime en puissance contre l'humanité. Mon gouvernement se demande à cet égard comment il est possible que la volonté politique existe pour interdire les armes chimiques et non pour interdire les armes nucléaires, alors que leurs effets dévastateurs sont les mêmes.

Nous avons appris que des organisations non gouvernementales et des Etats Membres de l'Organisation avaient lancé l'idée de demander l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice à propos de la légalité des armes nucléaires. Nous les en remercions et les assurons que nous appuyons leur initiative. Dans l'intervalle, nous faisons nôtre l'appel lancé par les ministres du Groupe des pays nordiques pour que cessent les essais nucléaires, plus particulièrement dans le Pacifique, et nous demandons que le moratoire temporaire sur toutes les explosions nucléaires annoncé par la France devienne permanent.

M. Somavia (Chili)

L'apparition d'un nouvel ordre international nous amène nécessairement à rappeler le concept de dividende de la paix. Comme je l'ai dit l'an passé, le véritable dividende de la paix ne se limite pas à un problème d'octroi des ressources financières éventuelles qui seraient libérées à la suite de mesures de désarmement. Bien au contraire, ce concept doit être fondé sur notre capacité de réfléchir aux problèmes de paix et de sécurité en faisant preuve d'ouverture d'esprit et en utilisant des critères modernes. La réapparition des véritables valeurs de l'humanité à la fin de la guerre froide doit nous amener à réorienter nos activités politiques contemporaines de telle sorte qu'elles soient conformes aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies en cette nouvelle étape qu'aborde notre organisation. Il s'agit de façon évidente du besoin de développer des concepts de sécurité qui iraient au-delà de la dimension traditionnelle stratégique et militaire.

Il convient de souligner certains aspects des travaux des Nations Unies en matière de désarmement. Je me réfère en particulier aux rapports des groupes d'experts gouvernementaux. Ainsi que je l'ai déjà mentionné, deux documents ont été récemment préparés, à savoir : l'un à propos du Registre des armes de type classique et un autre sur les concepts et politiques de sécurité défensive. Leur mérite consiste à envisager des voies de compréhension sur des questions dont dépend dans une grande mesure la survie de l'humanité.

Il est un fait indiscutable que les conditions économiques et politiques actuelles ont obligé à une redéfinition de la portée et de l'orientation des forces armées à un niveau pratiquement universel. Ces études soulignent toutes ces questions et attirent l'attention sur un point qui préoccupe particulièrement les pays en développement, à savoir éviter que des armes inutilisées dans une région à la suite de mesures de désarmement ne soient transférées dans une autre région - comme cela commence à se faire dans la pratique.

Le Chili a de nombreuses préoccupations dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. La question des garanties de sécurité nucléaire, les effets négatifs de la présence d'installations de type militaire dans l'espace extra-atmosphérique et leur impact sur l'utilisation pacifique de ce même espace, l'importance de ne pas limiter les transferts des

M. Somavia (Chili)

connaissances scientifiques et techniques en faveur du développement, entre autres, font que le Gouvernement du Chili est convaincu qu'il faut établir une nouvelle conception des relations internationales fondée sur la coopération. La Première Commission peut apporter dans ce sens une contribution utile.

L'adoption par le Conseil de sécurité d'un concept élargi de sécurité, à sa réunion au sommet du 31 janvier de cette année, et la préparation par le Secrétaire général de l'"Agenda pour la paix" qui s'en est suivie, ne font que confirmer que les Nations Unies sont l'instance appropriée où l'on peut parvenir à un consensus en matière de désarmement et de sécurité internationale. Nous devons toutefois être capables à cette fin d'abandonner la rigidité qui a caractérisé l'Organisation au cours de la période de la guerre froide, faute de quoi nos efforts seront sérieusement limités.

M. LEHMAN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Au nom de mon gouvernement et du peuple des Etats-Unis, je voudrais exprimer notre sympathie et notre tristesse à l'occasion du tragique tremblement de terre qui s'est produit hier en Egypte. Nous joignons notre voix à celle de la communauté internationale pour exprimer nos plus sincères condoléances.

Je voudrais également vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Les Etats-Unis souscrivent aux efforts que vous menez avec tant de succès et je tiens à vous assurer du plein appui de la délégation des Etats-Unis dans votre tâche. Au nom de mon gouvernement, permettez-moi également d'adresser un salut particulier aux délégations qui sont venues ici pour la première fois à New York. Je leur souhaite ainsi qu'à vous, Monsieur le Président, plein succès en ce moment où nous oeuvrons tous ensemble pour traiter des questions complexes touchant les problèmes de sécurité et de contrôle des armements qui se sont posés à la suite des changements importants survenus dans l'environnement international.

Il est peu d'aspects de nos vies qui n'aient pas subi l'impact de ces changements. Le contrôle des armements ne fait pas exception. Ces dernières années, les mesures de contrôle des armements et de désarmement ont contribué à la solution de certains des problèmes internationaux de sécurité parmi les plus inquiétants et les plus insolubles, et nous pouvons à juste titre être fiers de ces réalisations. Aujourd'hui, je ne vais pas vous citer la liste

M. Lehman (Etats-Unis)

complète de ces progrès, même s'ils furent nombreux cette année. Je me concentrerai plutôt sur l'avenir et sur les incidences des changements survenus dans le domaine du contrôle des armements auxquels j'ai fait allusion.

Notre tâche est loin d'être achevée. Nous sommes toujours confrontés à des défis cruciaux et le contrôle des armements et le désarmement doivent jouer leur rôle à cet égard. Mais une chose est claire : la guerre froide est terminée. Nous assistons à une profonde transformation dans le domaine du contrôle des armements, une transformation qui est presque une révolution.

Permettez-moi de commencer en faisant deux observations de caractère général. D'abord, le contrôle des armements est notre affaire à tous. Une leçon importante que l'on pourrait tirer des événements récents est qu'aucune nation ne peut promouvoir sa sécurité à long terme en cherchant simplement à s'isoler des actions brutales qui se produisent de par le monde. Les mesures de contrôle des armements et de désarmement, lorsqu'elles sont respectées, peuvent aider à réduire les dangers de telles actions. Elles peuvent aussi contribuer à abaisser le coût des souffrances humaines lorsqu'un conflit se produit. Cependant, ces mesures, à elles seules, ne peuvent pas garantir la paix. Elles ne peuvent pas non plus, à elles seules, garantir les intérêts vitaux de sécurité d'une nation quelle qu'elle soit.

Le contrôle des armements devrait, par conséquent, faire partie intégrante d'une stratégie politique et de sécurité plus large de toute nation. En tant que tel, le contrôle des armements n'est pas un exercice de magnanimité internationale, mais bien le produit d'un calcul rationnel des intérêts nationaux.

Le contrôle des armements ne ressort pas de la responsabilité des autres à limiter leurs armements. Il correspond à la responsabilité qu'a chacun de nous de faire du contrôle des armements l'élément d'une politique qui serve les buts de la sécurité et de la stabilité mondiales.

Ma deuxième observation de caractère général est que l'évolution des événements dans le contrôle des armements reflète les tendances plus larges observées sur la scène internationale. Aujourd'hui, nous sommes témoins d'un changement dans la communauté mondiale vers un environnement défini par des

M. Lehman (Etats-Unis)

systèmes politiques démocratiques, des économies de libre-échange, l'accent étant mis sur la primauté du droit et le règlement pacifique des différends. Etroitement liée à ces valeurs est la conviction que la négociation peut contribuer à trouver des solutions aux problèmes de sécurité. Une autre norme internationale connexe est l'intolérance accrue à l'égard des actions qui, si elles avaient lieu, pourraient faire proliférer les armes de destruction massive.

Le processus actuel de contrôle des armements qui établit ou renforce ces normes internationales reflète clairement l'accord plus large qui s'est établi au sein de la communauté internationale pour ce qui est du comportement acceptable parmi ses membres. Les limites de ces normes internationales sont devenues de plus en plus claires. Il y a deux ans, l'Iraq violait ces normes. Bagdad avait recours à la force plutôt qu'à la négociation. Saddam Hussein cherchait à acquérir des armes de destruction massive plutôt que de lutter contre leur prolifération; il engendrait la suspicion et l'insécurité plutôt que la confiance et la stabilité.

Et la communauté internationale a répondu sans équivoque à cette attitude. Les actions de l'Iraq et les conséquences qu'elles ont entraînées constituent une nette mise en garde aux éventuels contrevenants de la volonté croissante de la communauté internationale de s'opposer à ceux qui menacent la paix et la stabilité internationales. La cohésion de la communauté internationale face à l'agression de l'Iraq et à son refus persistant par la suite d'accepter ses obligations est la preuve de la force de l'engagement de la communauté mondiale d'agir ensemble avec détermination pour assurer un monde meilleur et plus sûr. A mon avis, cet engagement est l'une des caractéristiques les plus positives et les plus importantes du climat international actuel de sécurité.

Cela étant dit, je voudrais maintenant examiner les changements dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement et les défis qui les accompagnent. Je m'arrêterai sur deux éléments : tout d'abord les changements quant à ce qui constituait le centre d'attention dans le contrôle des armements et ensuite les changements dans le programme même de contrôle des armements.

M. Lehman (Etats-Unis)

Traditionnellement, le contrôle des armements se concentrait sur les relations Est-Ouest et en particulier sur les relations bilatérales Etats-Unis/Union soviétique. Pour beaucoup d'observateurs, il portait, avant tout, sur les armes nucléaires stratégiques des deux superpuissances. Aujourd'hui, avec la fin de la guerre froide et les réductions importantes d'armements convenues entre les Etats-Unis et la Russie, les conflits régionaux continuels sont devenus une préoccupation plus immédiate du contrôle des armements.

M. Lehman (Etats-Unis)

La contribution positive de la limitation des armements au règlement des problèmes régionaux devient de plus en plus évidente à travers le monde. Les événements récents indiquent clairement ce qu'il est possible de faire, mais ils montrent aussi tout ce qui reste encore à faire.

Une de nos préoccupations est la péninsule Coréenne. Durant l'année écoulée, nous avons été témoins des premiers progrès importants réalisés entre la Corée du Nord et la Corée du Sud pour venir à bout de leurs divergences, y compris des mesures de limitation des armements. Après six ans d'attente, la Corée du Nord a signé et ratifié un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La Corée du Sud est depuis longtemps partie au Traité sur la non-prolifération assorti d'un accord de garanties. Séoul et Pyongyang ont également signé deux accords bilatéraux importants. Le premier est un accord de non-agression et de réconciliation qui, entre autres, porte création d'une commission militaire chargée de négocier des mesures propres à accroître la confiance et, finalement, la réduction des forces.

Le deuxième accord interdit non seulement les armes nucléaires dans la péninsule, mais également le retraitement nucléaire et les usines d'enrichissement. En tant que parties à cet accord, la Corée du Nord et la Corée du Sud négocient actuellement un régime d'inspection qui compléterait les inspections de l'AIEA en tant que moyen de dissuasion important de réaliser tout nouveau progrès dans la poursuite d'un programme sur les armes nucléaires. Nous demandons instamment aux deux parties de poursuivre leurs travaux en vue de l'application des accords.

Dans le cas présent, les actes doivent correspondre aux paroles. Des inspections réciproques et efficaces sont essentielles pour assurer le respect de l'accord nucléaire bilatéral qui, étant donné son importance, va au-delà des engagements du Traité sur la non-prolifération. Nous espérons qu'un régime d'inspections efficace sera conclu rapidement, ce qui aurait pour effet de diminuer considérablement les doutes persistants et de faire en sorte que cette réalisation historique soit bien plus que de la rhétorique. De notre côté, nous avons dit clairement que les Etats-Unis n'avaient aucune objection à ce qu'une inspection par mise en demeure soit effectuée sur leurs bases militaires en Corée du Sud dans le cadre d'un accord Nord-Sud concernant les inspections par mise en demeure.

M. Lehman (Etats-Unis)

En Amérique latine, le Brésil et l'Argentine ont conclu un accord avec l'Agence internationale de l'énergie atomique tendant à placer toutes leurs installations nucléaires sous le système de garanties de l'AIEA. Ils ont également pris des mesures pour mettre en application le Traité de Tlatelolco, et ils ont signé l'Engagement de Mendoza, qui interdit les armes chimiques et biologiques. D'une façon plus générale, l'Organisation des Etats américains (OEA), lors de son assemblée générale du printemps dernier, a adopté pour la première fois une résolution demandant à tous les membres de poursuivre plus intensément leurs efforts de limitation et de non-prolifération des armements. Nous nous félicitons également de la création, par l'OEA, d'un groupe de travail sur la sécurité hémisphérique chargé de promouvoir ces efforts.

En Asie du Sud, l'accord par lequel l'Inde et le Pakistan se sont engagés à ne pas attaquer les installations nucléaires de l'un et de l'autre est une mesure préliminaire qui pourrait servir de base à de nouvelles mesures de confiance. Nous nous félicitons également de leur déclaration conjointe, par laquelle ils ont accepté de devenir les signataires originaires de la Convention sur les armes chimiques. Mais nos préoccupations à l'égard de l'Asie du Sud demeurent très vives, particulièrement en ce qui concerne le spectre des armes nucléaires. Les Etats-Unis ont proposé la réunion d'une conférence de cinq Etats - comprenant la Russie, la Chine, l'Inde, le Pakistan et les Etats-Unis - afin de commencer à rechercher des solutions durables aux problèmes du sous-continent, y compris la prolifération. Bien que nous ayons des discussions bilatérales utiles sur toute une série de problèmes avec toutes les parties intéressées, une approche multilatérale pourrait, selon nous, être un mécanisme important dans la recherche de solutions à long terme. Etant donné les dangers que cela implique, l'Asie du Sud a été lente à développer un processus significatif de limitation des armements.

Le Moyen-Orient est une autre région assaillie par des conflits dont les racines sont ancrées profondément dans l'histoire. Là aussi, la transformation du paysage politique a permis de franchir des pas historiques sur ce qui, probablement, sera une longue et pénible route. Là aussi, la limitation des armements et des mesures propres à accroître la confiance sont des parties importantes du processus.

M. Lehman (Etats-Unis)

Personne ne se fait aucune illusion sur le processus de paix au Moyen-Orient : chacun sait qu'il sera long et difficile. Pour cette raison, les Etats de la région et d'autres, qui s'efforcent de faciliter le processus, sont en faveur de toute contribution à la limitation des armements réalisée de manière graduelle. En plus des négociations bilatérales, un certain nombre de groupes de travail multilatéraux ont été constitués, dont un s'occupe de limitation des armements et de sécurité régionale. Le groupe s'est réuni deux fois pour discuter de questions importantes mettant l'accent sur les contributions que les mesures propres à accroître la confiance peuvent apporter à la stabilité politique et à l'expérience des Etats, par exemple les Etats-Unis et la Russie, grâce au processus du contrôle des armements.

Les Etats-Unis se félicitent des progrès accomplis par le groupe jusqu'à présent. Nous savons que des intérêts divergents et des priorités différentes sont en jeu. L'existence d'une coopération qui concilie ces divergences sera critique pour assurer le succès du processus à mesure que le dialogue se poursuit et que progresse la recherche de domaines spécifiques où des progrès concrets pourront être réalisés.

D'aucuns peuvent prétendre que le contrôle régional des armements en Europe n'est pas nouveau et qu'il a été au centre des débats de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et des négociations entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et le Pacte de Varsovie dès le début des années 70. Cependant, même en Europe, l'accent régional est passé de l'approche de bloc à bloc de l'affrontement Est-Ouest à une dynamique plus globale, moins concurrentielle. A leur sommet d'Helsinki en juillet, les dirigeants de la CSCE ont approuvé la création d'une nouvelle instance de sécurité qui traitera des questions de sécurité en Europe telles que la limitation des armements et les mesures propres à accroître la confiance. Cette instance fournira également aux Etats intéressés la possibilité de poursuivre conjointement leurs efforts et la réalisation d'accords à l'échelle sous-régionale.

Le fait que l'accent mis sur la limitation des armements soit passé de l'affrontement Est-Ouest ou Etats-Unis-Union soviétique aux exigences régionales a éliminé les écrans fallacieux derrière lesquels certains Etats réfractaires aux efforts de limitation des armements se cachaient par le

M. Lehman (Etats-Unis)

passé. Il est évident, comme je l'ai dit au début, que la limitation des armements est l'affaire de tous.

Cependant, la fin de la guerre froide a aussi offert des possibilités à tous. L'une d'elles, qui est clairement apparue au cours de la guerre du Golfe, est la création de coalitions ou d'alignements, chose impossible à l'époque de l'affrontement Est-Ouest. Au cours de la guerre du Golfe, les unités militaires de 28 nations ont combattu côte à côte. Le point important de cette expérience est la reconnaissance que les Etats - même s'ils peuvent avoir des avis différents à bien des égards - peuvent coopérer sur des problèmes de sécurité difficiles dans un souci commun de stabilité et de sécurité. C'est une leçon dont ceux qui seraient tentés de recourir à la menace ou à l'agression devraient se souvenir.

Une des raisons pour lesquelles aucun Etat ne peut éviter d'aborder sous un angle nouveau la limitation des armements est que de nouvelles questions sont venues s'inscrire en tête de l'ordre du jour consacré à cette question et qu'elles ont des implications profondes pour la sécurité et la stabilité de la plupart des régions du monde. Cela ne veut pas dire que l'ancien ordre du jour soit épuisé; en fait, il reste encore de vieux défis à relever. Mais la priorité relative des questions inscrites à l'ordre du jour de la limitation des armements a changé, reflétant le nouvel environnement stratégique.

S'agissant de l'ordre du jour traditionnel, depuis que la Commission s'est réunie l'an dernier, un certain nombre d'événements importants ont eu lieu concernant la réduction des armes stratégiques. Premièrement, en mai 1992, le Protocole de Lisbonne au Traité START a fait du Bélarus, du Kazakhstan, de la Russie et de l'Ukraine des partenaires au Traité START aux côtés des Etats-Unis. Dans des lettres annexées à ce Protocole, l'Ukraine, le Kazakhstan et le Bélarus s'engagent à éliminer toutes les armes nucléaires et les armes offensives stratégiques de leurs territoires respectifs au cours de la période de réduction de sept ans prévue par le Traité START. Ces trois Etats nouvellement indépendants se sont aussi engagés à devenir parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'Etats non dotés d'armes nucléaires, et ce, le plus rapidement possible. Nous nous félicitons de ces engagements.

M. Lehman (Etats-Unis)

Pour leur part, les Etats-Unis fourniront une assistance financière et technique à leurs partenaires du Traité START pour les aider au démantèlement sûr de leurs armes nucléaires, et nous envisageons de faire de même pour le démantèlement des missiles et en matière de conversion de défense.

M. Lehman (Etats-Unis)

Outre la conclusion du Traité START, que le Sénat américain a récemment examiné et approuvé pour ratification, les Etats-Unis et la Russie, à leur réunion au sommet tenue à Washington en juin de cette année, ont conclu un accord sur de nouvelles réductions des armes stratégiques. Cet accord diminuera le nombre d'ogives déployées bien en deçà des totaux prévus par le Traité START, c'est-à-dire une réduction à 3 000 et 3 500 de part et d'autre. L'accord prévoit également l'élimination de tous les missiles balistiques intercontinentaux basés à terre dotés de plus d'une ogive. Nous sommes présentement à arrêter définitivement cet accord sous forme de traité, en nous fondant sur le Traité START.

Je voudrais insister sur un point : les réductions d'armes nucléaires doivent être appliquées avec prudence et de façon réfléchie. Les Etats-Unis et la Russie visent à réduire respectivement leurs arsenaux nucléaires à un niveau qui se situera à une mince fraction de leur niveau maximum. Néanmoins, ce n'est pas une tâche facile. Tout en agissant aussi rapidement que possible, il nous faut tenir compte d'importantes considérations en matière de logistique, de protection physique, de sécurité, d'environnement et autres. Pour apporter des réductions stratégiques, par exemple, il est essentiel de s'assurer qu'aucune ogive ou matériel nucléaire ne puisse être perdu dans le processus. De fait, pendant l'année écoulée, les Etats-Unis ont entrepris un programme sans précédent d'assistance pratique et de coopération destiné aux Etats de l'ex-Union soviétique en vue de faciliter la destruction des armes nucléaires, de renforcer la sûreté et la sécurité autour des armes nucléaires qui seront détruites, et de prévenir la prolifération des armes.

Il importe également d'aider les scientifiques, les ingénieurs et les experts militaires qui ne contribuent plus à des programmes militaires, à s'orienter vers des emplois valables dans d'autres domaines. Les Etats-Unis eux-mêmes connaissent une certaine dislocation économique à la suite des principales annulations et réductions prévues dans les programmes militaires

M. Lehman (Etats-Unis)

et des diminutions de la main-d'oeuvre et des dépenses militaires. Néanmoins, mon gouvernement cherche à travailler avec les communautés militaires d'un certain nombre de pays pour les aider à restructurer leur défense et à convertir leurs industries militaires.

Dans sa déclaration devant l'Assemblée générale le mois dernier, le Président Bush a annoncé que l'institution que je dirige, l'Arms Control and Disarmament Agency, utilisera entre autres ses ressources aux fins de conversion des systèmes de défense sur le plan mondial. Voilà une mission exigeante, que mon organisme a acceptée sans hésitation et qu'il poursuivra énergiquement en se fondant sur les accords gouvernementaux et en encourageant le secteur privé.

La question de la conversion des systèmes internationaux de défense n'indique pas seulement que le programme traditionnel de maîtrise des armes s'oriente vers de nouvelles priorités. Réussir à transformer des secteurs de l'industrie militaire en entités commercialement viables dans d'autres domaines est certainement essentiel pour "passer du glaive au soc de charrue".

Un autre domaine qui a connu des changements radicaux, c'est notre approche de la question de la défense contre les missiles balistiques. Au lieu d'aborder cette question sous l'angle de la compétition, nous coopérons maintenant avec la Russie pour mettre au point le concept d'un système international de protection contre les attaques à l'aide de missiles balistiques. Dans une déclaration commune faite par les Présidents Bush et Eltsine le 17 juin 1992, à leur réunion au sommet de Washington, les deux Présidents ont déclaré qu'ils poursuivaient la discussion sur les avantages d'un système international de protection contre les missiles balistiques, convenant qu'il importait d'étudier le rôle des systèmes militaires contre des attaques limitées au moyen de missiles balistiques. Les deux Présidents ont reconnu que leurs pays respectifs doivent travailler ensemble avec les alliés et autres Etats intéressés pour élaborer un concept en vue de l'élaboration d'un tel système en tant que partie intégrante d'une stratégie générale concernant la prolifération des missiles balistiques et des armes de destruction massive.

M. Lehman (Etats-Unis)

Un autre objectif qui s'est hissé en tête des questions concernant la maîtrise des armes est le renforcement des normes internationales, notamment dans le domaine de la non-prolifération. Ces normes ne garantissent pas toujours que des Etats mal intentionnés ne puissent choisir la voie dangereuse de la prolifération et de l'agression. Elles représentent toutefois les normes de comportement que la communauté internationale juge acceptables. En tant que telles, elles fournissent la base sur laquelle seront jugées les activités de tous les Etats et sur laquelle la communauté internationale appuiera ses actes lorsqu'un défi lui sera posé.

Cette année, une nouvelle norme internationale d'une importance primordiale a été présentée à la communauté internationale. Au début de septembre, la Conférence du désarmement a marqué un véritable jalon dans le domaine du désarmement en achevant ses travaux consacrés au projet de convention sur les armes chimiques. Il s'agissait d'une tâche difficile et éprouvante. Tous ceux qui ont participé à ces négociations, tant à Genève que dans leurs capitales nationales, méritent notre gratitude. En particulier, je voudrais féliciter le Président du Comité spécial des armes chimiques de la Conférence, l'Ambassadeur Adolph Ritter von Wagner, qui a su mener à bien les travaux du Comité. Le sénateur Gareth Evans, Ministre australien des affaires étrangères, a lancé l'initiative qui, plus tôt cette année, a donné une impulsion aux négociations jusqu'à leur phase finale. Je voudrais également reconnaître les contributions de ceux qui ont présidé le Comité et ses divers sous-comités lors des années précédentes. Sans leurs efforts pour construire une base solide au projet de convention sur les armes chimiques, le succès de cette année n'aurait pas été possible.

Les armes chimiques ne sont pas des armes hypothétiques. Elles existent en quantités considérables et ont été utilisées dans des combats. Elles ont été particulièrement redoutables lorsqu'elles ont été employées contre des populations civiles sans défense. Le projet de convention sur les armes chimiques interdira une entière catégorie d'armes des arsenaux de tous les Etats participants. Il aidera à freiner la prolifération accrue d'armes chimiques et fera peser l'influence collective des parties sur un Etat donné qui chercherait à acquérir ou à utiliser des armes chimiques dans l'avenir.

M. Lehman (Etats-Unis)

En tant qu'Etat doté d'armes chimiques, mon gouvernement s'est engagé à détruire tous ses stocks dans un délai de 10 ans, qui est la période de destruction prévue dans le projet de convention. Tout l'arsenal chimique des Etats-Unis est situé sur leur territoire, et il sera entièrement détruit sur le territoire des Etats-Unis. Non seulement mon gouvernement s'est-il engagé à détruire tous les stocks d'armes chimiques existants, mais il le fera en tenant dûment compte des considérations relatives à l'environnement, à la sûreté et à la santé publique.

Le projet de convention sur les armes chimiques n'entravera pas la fabrication normale et pacifique de produits chimiques commerciaux légitimes, y compris ceux qui peuvent être toxiques. Il est toutefois vrai que de nombreux produits chimiques ordinaires, ainsi que les installations qui les fabriquent, peuvent servir à fabriquer des armes chimiques. C'est pourquoi les dispositions relatives à la vérification qui sont prévues dans le projet de convention visent à détecter tout abus important. La vérification de l'industrie est axée sur les activités qui posent les risques les plus graves. Des mesures moins sévères seront imposées aux activités qui posent moins de risques. En outre, des inspections par mise en demeure fourniront un moyen de régler les questions concernant des dispositions du projet de convention qui ont pu être enfreintes.

Le système de vérification du projet de convention sur les armes chimiques introduit également le concept de la coordination des efforts de vérification bilatéraux et multilatéraux. Cela contribuera à réduire le coût direct de l'application des dispositions de vérification au titre du projet de convention sans réduire le niveau d'assurance fournie aux parties.

L'article X du projet de convention prévoit la fourniture d'assistance aux Etats attaqués ou menacés par les armes chimiques. L'article XI encourage la mise en valeur d'industries chimiques pacifiques. Ces dispositions, ainsi que de nombreuses autres dans le projet de convention, sont le fruit de négociations et de compromis difficiles. Elles reflètent les préoccupations des pays tant développés qu'en développement et sont des incitations importantes à adhérer au projet de convention.

M. Lehman (Etats-Unis)

Mon gouvernement, comme d'autres, reconnaît que le projet de convention sur les armes chimiques n'est pas parfait. Toutes les dispositions que nous aurions voulu y voir ne sont pas reflétées dans le texte. Toutes les dispositions qui s'y trouvent ne revêtent pas non plus la forme que nous aurions voulu les voir revêtir. Néanmoins, les Etats-Unis appuient pleinement le projet de convention sur les armes chimiques. Nous nous félicitons du fait qu'un large nombre de pays se soient portés auteurs du projet de résolution approuvant le projet de convention qui sera examiné par cet organe, tout en regrettant que cet appui n'ait pas été unanime. Quand le projet de convention sera ouvert à la signature l'année prochaine à Paris, les Etats-Unis seront un des premiers signataires. Nous prions instamment les autres pays de se joindre à nous.

M. Lehman (Etats-Unis)

En 1984, George Bush, alors Vice-Président, a présenté un projet de convention sur les armes chimiques à la Conférence du désarmement. Récemment, le Président Bush a attiré l'attention de la communauté internationale sur d'autres questions pressantes. Dans l'allocution qu'il a prononcée à l'Assemblée générale le mois dernier, le Président a souligné les dangers découlant de la prolifération des armes de destruction massive. Il a dit que plus de 20 pays ont mis au point ou sont en train de mettre au point des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. Cette prolifération représente une grave menace à la paix et à la stabilité internationales, et c'est une question qui vient maintenant en tête de l'ordre du jour de la limitation des armements. C'est pourquoi le Président a annoncé le 13 juillet 1992 une nouvelle initiative sur la non-prolifération pour faire face à ce problème croissant.

Alors que nos préoccupations de longue date au sujet d'une menace de guerre biologique se sont révélées bien fondées, des mesures positives sont prises pour que toutes les parties respectent la Convention sur les armes biologiques et améliorent la transparence en matière de recherche biologique et d'évolution de la biotechnologie. Tous les Etats devraient être partie à cette convention et appliquer pleinement les mesures propres à accroître la confiance, approuvées à la Conférence d'examen de 1991. Pour ce qui est de la vérification de la Convention sur les armes biologiques, la position des Etats-Unis est bien connue et elle n'a pas changé. Toutefois, nous participons avec un esprit ouvert au repérage et à l'examen entrepris par les experts concernant des mesures de vérification possibles, d'un point de vue scientifique et technique. Nous avons eu des échanges très utiles avec les industries clefs et nous encourageons les autres participants à l'étude des experts à faire de même.

Notre aptitude à décourager la prolifération des armes chimiques devrait s'améliorer après l'entrée en vigueur de la nouvelle convention sur les armes chimiques. On attend des Etats qui ont la capacité de fabriquer l'équipement spécialisé nécessaire à la production à grande échelle d'armes chimiques qu'ils se joignent au nouveau régime et se montrent plus prudents dans leurs exportations. La norme contre la possession d'armes chimiques fournira une

M. Lehman (Etats-Unis)

base précieuse pour limiter les exportations plus efficacement, ce qui sera toujours indispensable pour les Etats qui ne se sont pas encore joints à la Convention sur les armes chimiques.

La prolifération nucléaire constitue un grave danger pour la paix et la sécurité internationales. C'est un fait que le nombre connu d'Etats nucléaires aujourd'hui est bien inférieur à celui prévu il y a 30 ans, mais le problème n'est pas résolu pour autant. Un certain nombre de producteurs éventuels sont des épouvantails qui hantent la scène internationale.

Le régime de non-prolifération nucléaire international, dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire, a récemment été sensiblement renforcé à bien des égards importants. La France et la Chine ayant adhéré au TNP, les cinq Etats qui reconnaissent posséder des armes nucléaires, et les seuls qui sont considérés comme Etats nucléaires au titre du Traité, sont maintenant officiellement parties au régime. Cet automne, alors que nous commençons les préparatifs pour la Conférence d'examen du TNP prévue pour 1995, il est clair que les parties donnent plus d'importance que jamais au Traité lorsqu'il s'agit de leur sécurité. Plus le TNP durera et plus il sera fiable, plus les pays seront convaincus qu'ils en ont besoin pour leur sécurité et plus il sera efficace pour endiguer la prolifération. Voilà donc quelques-unes des plus importantes raisons qui inciteront mon gouvernement à appuyer la prolongation du TNP pour une période indéfinie lorsque les parties prendront leur décision en 1995.

Les Etats-Unis reconnaissent que de nombreux facteurs entreront en jeu dans la décision qu'ils prendront sur l'avenir du TNP. Par exemple, ils verront si les parties se sont acquittées des obligations qui leur incombent au titre de l'article VI. En ce qui nous concerne, j'ai déjà fourni des détails sur les succès enregistrés récemment dans la réduction des armes stratégiques, et ce, dans le cadre du Traité START et de l'accord de suivi. Ces accords découlent d'étapes précédentes, telles que le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée - Traité FNI - qui a éliminé toute une série d'armes nucléaires. A notre avis, ces réussites montrent que nous ne cessons de nous conformer à l'engagement pris au titre du point VI.

M. Lehman (Etats-Unis)

Cependant, nous ne cesserons jamais de chercher les moyens de traiter la question des armes nucléaires telle qu'elle se présente dans le monde où nous vivons. Comme l'a dit le Président Bush dans son allocution le mois dernier, pour nous protéger contre la prolifération, qui a peut-être déjà eu lieu, nous contribuons à élaborer un système coopératif de défense contre des attaques de missiles balistiques à portée limitée, système auquel d'autres pays participeront pleinement.

Un autre aspect de cette question complexe a trait aux essais nucléaires. Le 10 juillet dernier, le Président Bush a annoncé une nouvelle politique américaine sur les essais nucléaires pour refléter les changements intervenus dans la sécurité internationale et dans la taille et la nature de notre force de dissuasion nucléaire. Cette politique comporte trois parties principales. Premièrement, les Etats-Unis ne procéderaient à des essais nucléaires que pour évaluer et améliorer la sécurité de leur force déjà très réduite de dissuasion nucléaire et pour maintenir la fiabilité de leurs forces nucléaires. Deuxièmement, les Etats-Unis n'effectueraient que le minimum d'essais nucléaires indispensables à cette fin. Troisièmement, les Etats-Unis ne prévoient pas plus de six essais par an durant les cinq prochaines années et pas plus de trois essais par an dépassant les 35 kilotonnes.

Le Président a signé récemment la législation qui prévoit une suspension des essais nucléaires jusqu'au 30 juin prochain. Cette législation est en vigueur à l'heure actuelle. Elle n'a pas été approuvée par le gouvernement Bush, qui est convaincu que la politique gouvernementale du 10 juillet représente la meilleure manière d'envisager les essais nucléaires américains. Le Président a déclaré que la législation sur les essais nucléaires comprenait un certain nombre de dispositions qui pourraient être contestées et pourraient empêcher les Etats-Unis d'effectuer des essais nucléaires souterrains qui sont indispensables pour conserver une dissuasion nucléaire fiable. Il a également dit qu'il oeuvrerait pour une nouvelle législation permettant quelques essais nucléaires indispensables.

Pendant cette période où les essais seront suspendus, nous réfléchissons à nos futurs besoins en essais nucléaires et ferons rapport au Congrès avant de les reprendre. En attendant, les Etats-Unis ont pris d'importantes initiatives

M. Lehman (Etats-Unis)

dans d'autres domaines, qui ont une incidence sur les questions liées aux armes nucléaires. Par exemple, les Etats-Unis ont déjà annoncé une réduction unilatérale de la production de matière fissile aux fins des armements. L'environnement international serait considérablement amélioré si d'autres Etats nucléaires se joignaient à nous et, notamment, les Etats dont les activités ont provoqué des inquiétudes quant à la prolifération.

La situation mondiale a déjà été tellement modifiée qu'on peut se demander si les assurances de sécurité que les Etats nucléaires ont données dans le passé sont celles dont nous avons besoin pour l'avenir. Le Président a proposé, dans l'allocution qu'il a prononcée à l'Assemblée le mois dernier, que le Conseil de sécurité rassure tout Etat non nucléaire partie au Traité, en lui précisant qu'il lui viendra en aide, conformément à la Charte des Nations Unies, au cas où il serait victime d'un acte d'agression ou menacé d'une agression nucléaire. Cette assurance de sécurité positive n'a que plus de poids maintenant que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité sont parties au Traité TNP.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'ordre du jour sur la limitation des armements de l'après-guerre froide. Pour qu'un accord de limitation ait une chance de réussir, un minimum de confiance est indispensable. Dans les régions où la limitation des armements n'a pas eu lieu, le renforcement de la confiance peut jeter les bases à des accords plus étendus qui limitent, et réduisent même, les forces militaires d'adversaires éventuels. La transparence et la franchise renforcent l'appui aux régimes de non-prolifération internationaux. La connaissance qui découle du partage de renseignements au sujet des questions militaires permet de prévoir et de stabiliser les situations qui pourraient autrement devenir explosives.

Allant du téléphone rouge aux échanges d'information sur les mouvements de troupes, les mesures propres à accroître la confiance ont contribué à empêcher que la guerre froide ne se transforme en guerre véritable. Avec l'attention accrue portée aux problèmes de sécurité régionale, les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité sont considérées de plus en plus comme un moyen de réduire les tensions et d'apporter une certaine mesure de prévisibilité.

M. Lehman (Etats-Unis)

J'ai déjà mentionné quelques-unes des mesures que les Etats dans différentes régions ont adoptées. Une autre mesure précieuse à cet égard est le Traité Ciel ouvert qui ouvre tout le territoire d'une partie au survol aux fins d'observation d'avions non armés appartenant à d'autres Etats.

M. Lehman (Etats-Unis)

Le Traité Ciel ouvert a été négocié par les membres de l'OTAN et les membres de l'ancien Pacte de Varsovie. Il constitue toutefois un instrument souple qui rend possible une éventuelle adhésion de tous les Etats de la CSCE, y compris les Etats indépendants qui faisaient partie de l'ex-Union soviétique. Tout aussi important est le fait qu'il reconnaît que des Etats non européens pourraient également vouloir s'associer au plus ample régime de franchise et de transparence jamais négocié multilatéralement.

Une autre importante mesure d'édification de la confiance qu'a récemment présentée la communauté internationale est la résolution intitulée "Transparence en matière d'armements" et adoptée par cet organe l'an dernier, qu'a entérinée l'Assemblée générale à la presque unanimité. Un des principaux objectifs de cette résolution consiste à mettre l'accent sur ce qui est dénommé les stockages déstabilisateurs d'armements. Le Registre des armes classiques élaboré par le groupe d'experts techniques gouvernementaux de 1992 constitue une importante mesure en ce sens. Les Etats-Unis prient instamment tous les Etats Membres de l'ONU de soumettre au Registre des Nations Unies, d'ici le 30 avril 1993, leurs données sur les importations et les exportations d'armes classiques. Le travail que poursuit la Conférence du désarmement sur des questions liées à la promotion de la franchise et de la transparence est aussi important. Les Etats-Unis appuieront donc la création, l'année prochaine, d'un comité spécial de la Conférence du désarmement doté d'un mandat approprié pour traiter de ces questions.

Cet examen des défis inhérents à l'ordre du jour relatif au contrôle des armements de l'après-guerre froide m'amène, en guise de conclusion, à faire quelques suggestions précises à l'intention de cette commission et en faveur du processus multilatéral de contrôle des armements pour l'année qui vient.

Premièrement, poursuivons les tendances positives qui sont apparues au sein de cette commission depuis quelques années. Elles ont réduit les polémiques et les faux-semblants et permis que les questions fondamentales de sécurité soient traitées avec le sérieux qu'elles méritent.

Deuxièmement, convenons d'appuyer pleinement la Convention sur les armes chimiques dès le début du processus, ici à l'ONU, lors de la cérémonie de signature et par la mise sur pied du comité préparatoire. Troisièmement, alors que nous entamons les préparatifs pour la Conférence de renouvellement

M. Lehman (Etats-Unis)

du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995, engageons-nous à éviter de faire du tort au Traité dans son processus de renouvellement. Quatrièmement, alors que nous anticipons les travaux de la Conférence du désarmement en 1993, reconnaissons qu'elle doit disposer d'un ordre du jour propre aux années 1990, et non aux années 1970. Nous avons un travail important à accomplir dans le domaine des armes classiques, et il y a d'autres questions auxquelles nous pourrions consacrer une attention renouvelée. La Conférence du désarmement fait aussi face à d'importantes questions d'appartenance et d'organisation, et les réponses qui y seront apportées montreront dans quelle mesure elle saura relever les défis du contexte nouveau.

Les Etats-Unis réduisent beaucoup la structure de leurs forces armées et l'ampleur de leurs dépenses militaires afin de refléter le nouveau climat de sécurité internationale. Nous reconnaissons néanmoins que le monde demeure dangereux. Le contrôle des armements et le désarmement peuvent nous aider à faire face à ce danger, et nous demeurons fermement attachés à oeuvrer avec tous les membres de la communauté internationale pour faire progresser la paix et la sécurité.

Les problèmes de sécurité que nous affrontons aujourd'hui ne sont pas des questions qui concernent les seules grandes puissances. Ce sont des problèmes transnationaux et transrégionaux qui dépassent les alignements et les regroupements traditionnels. Ils sont liés à des questions politiques, militaires et juridiques ainsi qu'à des situations économiques et écologiques. Les efforts déployés pour les régler bénéficieraient clairement d'une coopération multilatérale élargie. Les Etats-Unis sont disposés à s'associer à une telle coopération au cours des travaux de cette commission. Nous espérons que tous les participants feront de même. Le contrôle des armements et le désarmement sont l'affaire de tous.

M. TANAKA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je suis certain que, sous votre présidence compétente, la session de cette année sera couronnée de succès. Au nom de la

M. Tanaka (Japon)

délégation du Japon, je vous assure de mon appui complet et actif. A cette occasion, je souhaite également à exprimer la profonde sympathie de mon gouvernement et de mon peuple aux victimes du tragique tremblement de terre qui a frappé hier la capitale de votre pays.

Les changements spectaculaires récents qui se sont produits dans le contexte international ont fortement influé sur le processus de contrôle des armements et de désarmement. Les efforts de contrôle des armements et de désarmement ont longtemps été axés sur les négociations américano-soviétiques en matière d'armes nucléaires. Et maintenant, alors que la guerre froide opposant l'Est et l'Ouest appartient au passé, le processus de désarmement nucléaire amorcé entre les Etats-Unis et la Fédération de Russie avance à un rythme sans précédent, avec l'annonce d'une série de mesures de désarmement nucléaire et la conclusion d'accords intervenue lors de la réunion au sommet américano-russe de juin dernier.

En même temps, la question de la prolifération des armes a commencé à attirer davantage l'attention de la communauté internationale. Cela provient du fait que des transferts internationaux excessifs d'armes et de techniques qui y sont associés tendent à interagir avec des conflits régionaux issus de rivalités ethniques ou religieuses ou de litiges territoriaux qui avaient été effectivement étouffés pendant la guerre froide, ce qui aggrave la situation. Il s'ensuit que le contrôle des armements et le désarmement ne peuvent plus être abordés uniquement dans le contexte des relations Est-Ouest. Il est maintenant impératif que nous adoptions une approche plus globale de ces questions, avec la participation de tous les pays, de l'Est et de l'Ouest, du Nord et du Sud.

La Convention sur les armes chimiques qui a été adoptée lors de la session de la Conférence du désarmement tenue cette année donne un bon exemple de la nécessité d'une telle approche globale. Cette convention non seulement interdit la mise au point, la fabrication, la possession, le transfert et l'emploi des armes chimiques, mais elle appelle aussi à la destruction des armes chimiques existantes et des installations de fabrication des armes chimiques. Elle comprend des dispositions précises pour un régime de vérification incluant des vérifications de destruction, des vérifications

M. Tanaka (Japon)

routinières des industries chimiques et des "inspections par mise en demeure", qui sont indispensables pour éliminer les préoccupations au sujet du respect des obligations du traité. Une nouvelle organisation internationale sera créée à La Haye, au Royaume des Pays-Bas, pour mener à bien ces activités.

Comme il a été dit précédemment, la Convention sur les armes chimiques est un accord global de désarmement multilatéral. Elle est sans précédent par sa portée, et je crois qu'elle fournit un modèle aux futurs accords de désarmement multilatéral. De plus, la Convention sur les armes chimiques est le premier traité de désarmement issu de la Conférence du désarmement depuis sa réorganisation. Ainsi, la Conférence a démontré sa capacité d'oeuvrer en tant que seul organe de négociations pour le désarmement multilatéral. Nous avons une confiance renouvelée et de grands espoirs quant aux travaux futurs de la Conférence du désarmement.\*

---

\* M. Suh (République de Corée), Vice-Président, assume la présidence.

M. Tanaka (Japon)

Le Japon, en tant que membre de la Conférence, est fier d'avoir participé activement aux négociations fructueuses sur le projet de convention. Je voudrais rendre hommage au Président du Comité ad hoc sur les armes chimiques, S. E. M. Adolf Ritter von Wagner, Ambassadeur d'Allemagne, et à sa délégation, pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'assurer un résultat positif aux négociations. Mon admiration va également au sénateur Gareth Evans, Ministre des affaires étrangères et du commerce de l'Australie, qui, en présentant le projet de texte australien de la convention, a joué un rôle important pour mieux focaliser l'attention sur l'objet des négociations, contribuant ainsi à leur conclusion rapide.

Le Japon, avec beaucoup d'autres pays, est coauteur du projet de résolution sur la ratification du projet de convention sur les armes chimiques et espère qu'il sera adopté par consensus à cette session de l'Assemblée générale. Le Japon voudrait demander à tous les Etats de signer le projet de convention et d'y adhérer afin de parvenir à notre objectif commun d'élimination de la planète de toutes les armes chimiques, qui constituent en elles-mêmes toute une catégorie d'armes de destruction massive. Le Japon est prêt à oeuvrer en faveur de l'application de la convention en participant, entre autres, aux activités de la commission préparatoire qui sera établie lorsque le cinquantième Etat aura signé la convention.

La non-prolifération nucléaire est un autre domaine qui nécessite une approche globale. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la clef de voûte des efforts dans ce domaine, et le renforcement de son universalité et de son efficacité est d'une importance primordiale. Le Japon se félicite de l'adhésion au Traité, cette année, de la République d'Estonie, de la République de Lettonie, de la République populaire de Chine, de la France et des Républiques de Slovénie, d'Ouzbékistan, et d'Azerbaïdjan, ce qui porte le nombre total des parties à plus de 150. Le Japon invite tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité aussitôt que possible. Nous savons tous qu'en 1995, 25 ans après l'entrée en vigueur du TNP, une importante conférence sera convoquée pour décider de la durée de prorogation de ce traité. Il faut espérer que tous les Etats parties coopéreront les uns avec les autres pour faire en sorte que ce processus se déroule sans obstacles, lorsqu'ils se réuniront en 1995.

M. Tanaka (Japon)

Dans la conjoncture internationale actuelle, où des efforts plus soutenus sont nécessaires pour parvenir à la non-prolifération des armes nucléaires, il est important de traiter de la question dans un contexte multilatéral, en utilisant tous les moyens disponibles. Il est encourageant, à ce sujet, de voir toutes les initiatives régionales entreprises pour la non-prolifération des armes nucléaires. Les perspectives de progrès en Afrique sont à cet égard pleines de promesses à la suite des faits nouveaux intervenus dans la situation politique en Afrique du Sud.

Le Japon se félicite de la perspective d'entrée en vigueur pour l'Argentine, le Brésil et le Chili du Traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine. Le Traité de Tlatelolco est un exemple d'efforts régionaux fructueux en matière de non-prolifération. Le Japon espère que des progrès semblables seront accomplis dans des régions où la prolifération est une source de préoccupation, telles que l'Asie du Sud, le Moyen-Orient et la péninsule de Corée.

Le Japon se félicite de l'accord conclu au Sommet de juin entre les Etats-Unis et la Fédération de Russie sur des réductions importantes de leurs arsenaux nucléaires.

Maintenant que tous les Etats dotés d'armes nucléaires ont adhéré au TNP et ont donc assumé l'obligation de poursuivre des négociations de désarmement nucléaire, le Japon les invite instamment à accélérer le processus de désarmement nucléaire. En tant que seule nation qui ait été victime d'un bombardement nucléaire, le Japon a toujours œuvré pour l'élimination définitive des armes nucléaires et a fait tous les efforts possibles pour parvenir, progressivement, à un traité d'interdiction des essais nucléaires, l'un des principaux objectifs du désarmement nucléaire. Avec les changements récents intervenus sur la scène internationale, on assiste à une tendance notable à limiter les essais nucléaires, comme nous pouvons le voir dans les déclarations de moratoire russes et françaises. La loi récemment promulguée aux Etats-Unis, qui restreint les essais nucléaires et, en fait, demande un moratoire, est tout à fait conforme à cette tendance générale. Le Japon se félicite de la décision du Gouvernement américain de ne plus produire de matières fissiles en vue de la fabrication d'armes.

M. Tanaka (Japon)

La tendance en matière d'essais nucléaires est donc de soumettre aux essais des armes à charges réduites et de faire moins d'essais. Il est regrettable, toutefois, que les essais nucléaires continuent. Il est également regrettable que la Conférence du désarmement n'ait pas rétabli, cette année, le Comité ad hoc sur l'interdiction des essais nucléaires. J'espère que ce sera fait au début de la prochaine session de la Conférence du désarmement, afin que nous puissions poursuivre progressivement le travail de base en vue d'un traité d'interdiction des essais nucléaires.

Les travaux du groupe d'experts scientifiques sur la vérification sismique des essais nucléaires, auxquels le Japon a contribué activement, demeurent plus importants que jamais. Le Japon attend les derniers rapports du groupe, qui vient de terminer avec succès son second essai technique : l'essai technique II du Groupe d'experts scientifiques.

La question des transferts internationaux d'armes de type classique soulève de nombreuses difficultés étant donné qu'elle concerne de nombreux pays dans le monde qui ont des vues divergentes. Conscient du besoin urgent de promouvoir la transparence dans ce domaine, le Japon, l'an dernier, avec d'autres pays qui pensent de même, a présenté un projet de résolution en vue d'établir un Registre d'armements des Nations Unies. Nous sommes heureux de voir que la résolution a été adoptée à une majorité écrasante et que le Registre des Nations Unies a été établi cette année.

Conformément à la résolution, le Secrétaire général a nommé un Groupe d'experts techniques gouvernementaux chargé d'examiner les procédures techniques de mise en oeuvre du Registre et les modalités permettant de l'élargir à l'avenir. Le Japon se félicite de l'adoption par consensus du rapport du Groupe en juillet de cette année. Toujours dans ce contexte, en juin, le Gouvernement du Japon a accueilli un séminaire à Tokyo, pour faciliter un large échange de vues sur divers aspects de la transparence en matière de désarmement, y compris en ce qui concerne le système de Registre des Nations Unies. Je pense que l'atelier de Tokyo a apporté une contribution utile à l'application sans heurts du Registre des Nations Unies.

Cette année, le Japon prépare, en collaboration avec d'autres pays, un projet de résolution pour approuver le rapport du Groupe d'experts techniques

M. Tanaka (Japon)

gouvernementaux. Le Japon espère que le projet de résolution sera adopté par consensus et que tous les pays participeront à l'enregistrement initial, qui doit être terminé pour la fin du mois d'avril prochain.

Prenant note de la forte augmentation des transferts d'armes classiques dans certaines régions, le Japon demande aux pays concernés de traiter cette question avec le plus grand sérieux afin d'empêcher toute déstabilisation régionale. Les cinq grands pays exportateurs d'armes tiennent des réunions sur cette question et le Japon espère que leurs efforts mèneront à la mise en place d'un régime efficace.

Enfin, je voudrais parler de la question d'une assistance officielle au développement, dans la mesure où cela est lié à la non-prolifération. Pour assurer un plus large appui à sa politique d'assistance officielle au développement grâce à une plus grande compréhension tant à l'intérieur que sur le plan international, et pour mettre en oeuvre son assistance officielle au développement de façon plus efficace, le Gouvernement japonais a, en juin de cette année, établi une charte portant sur son assistance officielle au développement. Cette charte prévoit que le Japon, tenant compte des conditions socio-économiques de chaque pays bénéficiaire ainsi que de ses relations bilatérales avec lui, augmentera son aide officielle en se fondant sur le principe qu'une attention toute particulière doit être accordée aux tendances qui se manifestent dans chaque pays bénéficiaire en matière de dépenses militaires, de développement et de production d'armes de destruction massive et de missiles, comme d'importation et d'exportation d'armes. Cette politique vise à maintenir et à renforcer la paix et la stabilité internationales, et elle s'appuie sur l'idée que les pays en développement devraient se fixer les priorités qu'il convient en affectant leurs ressources à leur propre développement économique et social.

M. Tanaka (Japon)

Dans la nouvelle situation internationale de l'après-guerre froide, l'Organisation des Nations Unies a la capacité de jouer un rôle beaucoup plus important en matière de désarmement et de paix mondiale.

Cette année, l'ONU a, en coopération avec les pays hôtes, organisé à Katmandou, Hiroshima et Shanghai, trois séminaires sur les mesures de sécurité et de confiance dans la région Asie-Pacifique. Chacun de ces séminaires a été couronné de succès et s'est révélé d'une grande utilité et tous trois sont un bon exemple des efforts modestes discrètement déployés par l'Organisation des Nations Unies. Nul doute que multiplier les initiatives de ce genre peut créer un climat propice à la promotion de la confiance dans la région.

A cet égard, le Japon est bien décidé à continuer d'apporter sa contribution en coopération étroite avec le Secrétariat de l'ONU.

M. MROZIEWICZ (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord m'associer à toutes les paroles de sympathie à la suite du tragique tremblement de terre survenu hier en Egypte. Je présente mes plus sincères condoléances à l'Ambassadeur Nabil Elaraby.

En ce début de session, j'éprouve un vif plaisir à me trouver de nouveau dans cette salle avec tous les membres de la Première Commission. Ma délégation a déjà eu l'honneur de féliciter le Président de son élection à ce poste prestigieux, lourd de responsabilités. Aujourd'hui, je tiens à m'associer de tout coeur aux félicitations et aux voeux de plein succès qui lui ont été adressés et qui ont été adressés à tous les autres membres du Bureau de la Première Commission.

Ces dernières années, nous avons suivi - souvent avec étonnement et admiration - les événements et les changements historiques qui se sont produits sur la scène internationale. Maintenant, le moment est venu d'agir pour que notre planète devienne un endroit plus sûr. Au moment où nous passons d'un monde bipolaire à une coopération véritablement multilatérale et à un nouvel ordre mondial fondé sur la notion de sécurité collective, nous devons redéfinir les principes qui sous-tendent les relations internationales. Le mouvement polonais "Solidarité" peut être fier d'avoir été l'une des forces motrices à l'origine de ce processus.

Aujourd'hui, les grandes puissances se trouvent toutes du même côté et elles oeuvrent toutes pour la paix. Mais, paradoxalement, l'absence d'un

M. Mroziewicz (Pologne)

ennemi commun reconnu ne rend pas plus aisé à résoudre le problème de la sécurité. Avec l'effondrement du communisme, la liquidation du Pacte de Varsovie et le remplacement de l'affrontement Est-Ouest par la coopération entre les anciens adversaires, les menaces qui pèsent sur la communauté internationale ne sont plus perçues de la même manière. Une fragmentation du conflit s'en est suivie, entraînant, entre autres, de sanglantes querelles ethniques et religieuses. La politique en matière de sécurité consiste aujourd'hui à déceler les menaces à l'avance et à trouver le moyen d'y faire face avec succès.

Nonobstant tous les événements positifs survenus, nous croyons que persistent des menaces non militaires à la sécurité et à la stabilité internationales. La liste en est longue. Comme S. E. Krysztof Skubieszewski, Ministre des affaires étrangères de Pologne, l'a dit le mois dernier au cours du débat général, au nombre de ces menaces se trouvent des violations des droits de l'homme, des facteurs socio-économiques et écologiques, ainsi que des catastrophes naturelles et des catastrophes causées par l'homme. Nous savons désormais que la sécurité et le développement sont inséparables et que nous ne pourrions relever les défis et saisir les opportunités sans précédent qui s'offrent aujourd'hui à nous que si nous nous attaquons résolument à chacun de leurs aspects. Nous ne devons pas oublier à cet égard que l'évident tribut de la transition payé par les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, qui se traduit par une chute dramatique de leur production, aura un impact plus dramatique encore sur les futures relations mondiales si la communauté internationale néglige le problème et ne le règle pas rapidement. Gérer les problèmes régionaux et mondiaux qu'aucun gouvernement ne peut résoudre seul est une des tâches qui attendent l'Organisation des Nations Unies dans les années 90. La sécurité collective pour ces années-là doit donc être édiflée autour d'une définition multidimensionnelle plus vaste de la sécurité.\*

Nous estimons qu'il existe dans la Charte des Nations Unies toutes les dispositions nécessaires pour permettre à l'Organisation de relever ces défis.

---

\* Le Président assume de nouveau la présidence.

M. Mroziewicz (Pologne)

Depuis la fin de la guerre froide, l'ONU - le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, notamment - peut faire preuve de plus d'efficacité etc'est ce qu'elle fait. Le cadre fondamental qu'offre la Charte devrait être mis à profit de manière clairvoyante, créatrice et responsable. On est loin d'avoir tiré tout le parti possible de la Charte.

Dans ce système, prévenir les guerres doit être le premier objectif. D'innombrables problèmes mondiaux ne sauraient être réglés si la sécurité ne règne pas dans une mesure raisonnable. Il faut rompre le cercle vicieux des conflits politiques et des armements. Les arsenaux et les transferts d'armes doivent être réduits et les armements limités.

Les négociations pour le désarmement et le contrôle des armements en sont à un tournant. Les conditions stratégiques dont procède l'ordre du jour du désarmement et du contrôle des armements ont changé brusquement.

Nous avons hérité du passé des accords sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, sur les forces conventionnelles en Europe, sur les armes nucléaires stratégiques, le Traité "Ciel ouvert" et les instruments relatifs aux mesures de confiance et de sécurité. Tous ces accords ont conduit à une réduction substantielle du potentiel militaire, à une transparence et à une prévisibilité plus grandes des activités militaires. De fait, on peut dire en termes militaires que le risque d'attaque surprise et la possibilité d'une action offensive à grande échelle ont été éliminés.

Il n'en demeure pas moins que, dans le nouveau climat de sécurité mondiale, le désarmement et le contrôle des armements continuent de figurer en bonne place à l'ordre du jour de la sécurité internationale. On continue à y voir un processus salutaire par définition, un baromètre des relations politiques. La limitation des armements reste un symbole politique que l'on ne saurait rejeter. Avec la fin de la guerre froide de nouvelles possibilités de désarmement et de contrôle des armements s'offrent à nous.

M. Mroziewicz (Pologne)

Sur le plan mondial, il est probable que les négociations de désarmement et de limitation des armements se poursuivront dans un esprit constructif, sur la base d'intérêts largement compatibles du point de vue politique et de la sécurité. La poursuite du processus de désarmement et de limitation des armements apportera une contribution importante à la transformation et à l'amélioration des relations politiques entre les Etats en minimisant progressivement l'accent mis sur le facteur militaire dans les relations internationales. L'élimination du recours à la force militaire en tant que moyen pour régler les différends internationaux devrait être un objectif à long terme des efforts de désarmement et de limitation des armements à l'échelle mondiale.

La disparition de la menace immédiate d'un conflit militaire mondial a changé l'idée que se font les Etats du concept de sécurité. Ainsi, la structure et la taille de leurs forces militaires devraient être adaptées aux besoins de défense nationale. Le processus de désarmement et de limitation des armements devrait tenir compte de la modification de ces conditions et être axé davantage sur les régions.

En traitant de ces questions de désarmement et de limitation des armements sur la base de préoccupations de sécurité régionale, une plus grande attention devrait être accordée à la dimension qualitative des armements. Le processus de désarmement et de limitation des armements pourrait contribuer en particulier à contrôler le flux d'armes de haute technicité et à réduire les forces militaires à un niveau purement défensif. En renonçant à l'emploi de la force pour régler les conflits, une approche régionale de la sécurité et une restructuration de notre défense devraient être parmi les objectifs à long terme des pourparlers de désarmement et de limitation des armements. Nous devrions avoir pour tâche de nous servir du mécanisme prévu par la Charte pour harmoniser et mettre en oeuvre ces objectifs.

Les dangers découlant de l'existence d'armes de destruction massive exigent une réponse collective dans un esprit de coopération. Le programme de désarmement et de limitation des armements concerne la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et la capacité des vecteurs des missiles balistiques. L'objectif final dans tous ces domaines est d'éliminer ces armes.

M. Mroziewicz (Pologne)

La Pologne est heureuse de voir que l'idée d'interdire les armes chimiques s'est concrétisée sous la forme d'un projet de Convention détaillé mis au point par la Conférence du désarmement. L'application effective de la Convention sur les armes chimiques aboutirait à la destruction totale des armes chimiques qui existent encore en grandes quantités. Pour être couronnée de succès, l'application de la Convention exige une adhésion universelle. Le fait que plus de 130 pays se soient déjà portés coauteurs du projet de résolution à ce sujet est, à notre avis, de bon augure quant à son succès. Dans ce contexte, nous sommes heureux de constater qu'un nombre impressionnant d'Etats se sont déjà déclarés prêts à compter parmi les premiers signataires de la Convention. Etant donné l'importance de la question et l'engagement de mon pays à cet égard, la délégation polonaise traitera de la question de la Convention et du rôle de la Conférence du désarmement dans le nouvel environnement international, dans une déclaration séparée qu'elle fera plus tard dans le débat consacré au désarmement.

L'étape finale des négociations sur la Convention des armes chimiques a quelque peu éclipsé le programme plus large des grandes questions de désarmement et de limitation des armements, y compris dans le domaine nucléaire. La Pologne est attachée à l'idée de faire de notre monde un monde moins nucléaire. Nous nous félicitons notamment de voir qu'en Europe l'abaissement des plafonds nucléaires reflète le fait que l'on se repose beaucoup moins sur ces armes pour assurer la sécurité européenne. Le déclin de ces armes est démontré par l'application du Traité sur l'élimination des missiles nucléaires à portée intermédiaire et à plus courte portée (FNI) et du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START) et par les efforts visant à empêcher la dissémination des technologies nucléaires et des missiles. Nous nous félicitons des accords liés au Traité START signés entre les Etats-Unis d'Amérique et la Russie, le Bélarus, l'Ukraine et le Kazakhstan. L'élimination d'un nombre important de missiles stratégiques au titre du Traité START correspond sans aucun doute au besoin de réduire les arsenaux encore énormes qui subsistent après la guerre froide. Des réductions encore plus importantes du nombre des ogives nucléaires, comme annoncées par les Présidents de la Russie et des Etats-Unis en juin dernier, contribueront certainement à assurer des relations plus stables à l'avenir sur le plan stratégique.

M. Mroziejewicz (Pologne)

Nous pensons que dans le domaine nucléaire, les arrangements juridiques et institutionnels existants sont satisfaisants. Cependant, leur efficacité devrait de toute évidence être renforcée. Tout d'abord, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devrait recevoir une adhésion universelle. A cet égard, nous nous félicitons de l'adhésion de la Chine et de la France au Traité. Nous nous réjouissons aussi de l'adhésion de la République de l'Afrique du Sud au Traité de non-prolifération et de l'entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco, due, entre autres, à la ferme volonté de l'Argentine, du Brésil et du Chili d'appliquer des politiques de non-prolifération. Nous espérons de même que tous les nouveaux Etats indépendants qui sont apparus sur le territoire de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques adhéreront sous peu au Traité de non-prolifération en tant qu'Etats non dotés d'armes nucléaires. Nous notons avec satisfaction les déclarations qui ont été faites et les mesures prises dans ce sens. Nous trouvons encourageante la déclaration signée par la Chine, la France, la Russie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis en mai 1992. C'est là un pas important sur la voie de l'élimination des échappatoires encore existants dans le régime visant à prévenir la mise au point, l'acquisition, la fabrication, les essais, le stockage ou le déploiement d'armes nucléaires par des Etats non dotés d'armes nucléaires. Nous appuyons le renforcement des systèmes de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) par des inspections spéciales et une plus grande transparence dans les activités nucléaires pacifiques des Etats grâce à des restrictions renforcées.

La Pologne appuie également les efforts internationaux visant à prévenir la prolifération des techniques relatives à la mise au point et à la fabrication d'armes de destruction massive et à leurs vecteurs. A cet égard, nous souscrivons à l'initiative de non-prolifération prise par le Président George Bush. Nous sommes fermement convaincus qu'une attitude bien déterminée de non-prolifération adoptée par les Etats et leur engagement dans une coopération internationale à cet effet encourageraient un échange plus large de techniques modernes à des fins pacifiques en faveur du développement.

M. Mroziewicz (Pologne)

Le commerce non contrôlé et sur une large échelle des armes classiques est l'un des plus grands dangers directs pour la paix et la sécurité internationales. Des armes au pouvoir terriblement destructeur sont distribuées dans diverses parties du monde, permettant ainsi à des gouvernements de déclencher des guerres contre leurs voisins, des minorités ou des groupes de dissidents politiques. D'où la nécessité, à notre avis, d'établir un régime fiable et efficace multilatéral de contrôle du transfert des armements. Ceci serait non seulement une mesure positive propre à accroître la confiance, mais constituerait un instrument précieux pour limiter les conflits régionaux. Un tel régime, qui réglementerait les transferts d'armes et les techniques connexes devrait être établi dans le cadre d'accords mis au point dans un esprit de coopération par les Etats fournisseurs et les Etats destinataires. Les parties intéressées devraient être à même de surveiller tous les transferts d'armes, notamment en tenant compte de leur impact déstabilisateur éventuel pour l'équilibre régional.

M. Mroziewicz (Pologne)

Les efforts mondiaux visant à créer un régime de limitation des armements efficace et fiable, dont le plus récent résultat positif est le projet de résolution sur l'interdiction des armes chimiques, doivent être complétés par des mesures régionales. Nous pensons que les mécanismes de désarmement, de maîtrise des armements et d'accroissement de la confiance et de la sécurité mis au point en Europe peuvent être une source d'expériences et d'idées pertinentes pour d'autres régions également, encourageant ainsi les efforts sur le plan mondial.

Pour ce qui est de l'Europe, les accords conclus à Helsinki, à Stockholm et à Vienne dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) ont créé une base solide pour un système de coopération véritable en matière de sécurité. Le Traité sur les forces classiques en Europe peut être perçu comme un traité de paix de l'après-guerre froide. S'il est entièrement mis en oeuvre, le Traité pourra non seulement réduire considérablement le niveau des systèmes d'armes classiques les plus menaçants, mais également éliminer tous les déséquilibres militaires et assurer la transparence et la prévisibilité en matière militaire. En fait, il pourrait aboutir à la restructuration des forces armées pour en faire des forces véritablement non offensives.

S'agissant des accords conclus dans le domaine du renforcement de la confiance et de la sécurité, particulièrement le Traité "Ciel ouvert", les pays de l'Europe ont maintenant acquis une quantité sans précédent d'informations à l'égard des capacités militaires et des activités des Etats voisins. Cependant, le degré de transparence pourrait encore être plus étendu si l'on élargissait la base de données pour inclure des informations sur la logistique, la recherche et le développement militaire, la production et l'échange. Cela aiderait également la vérification de transferts illicites éventuels d'armes classiques. Le Registre des Nations Unies sur les armes classiques devrait être un instrument utile à cet effet.

Les négociations formelles sur la restructuration défensive et la réduction de l'équipement pouvant permettre aux forces terrestres de pénétrer profondément en territoire ennemi sont actuellement en cours au nouveau Forum de la CSCE en matière de sécurité et de coopération, à Vienne. A cette nouvelle étape des négociations sur la maîtrise des armements, on discutera

M. Mroziejcz (Pologne)

également de la gestion de la technologie militaire et de sa modernisation. On ne peut empêcher les innovations technologiques, mais puisque le processus de modernisation militaire peut envenimer les conflits, il est tout à fait justifié de concentrer notre attention sur les aspects qualitatifs de la question.

Avant que de nouvelles mesures ne soient adoptées afin de maîtriser de façon efficace la course aux armements et promouvoir le désarmement, tant nucléaire que classique, il faut à notre avis que l'ensemble des accords existants soient véritablement appliqués et bénéficient de l'adhésion universelle. Ce besoin est particulièrement urgent, surtout dans le contexte des conflits régionaux en cours, étant donné la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

La Pologne est prête à apporter sa contribution à ces objectifs de désarmement et de contrôle des armements. Notre participation active aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, aux négociations sur le désarmement et le contrôle des armements sous les auspices de la Conférence du désarmement à Genève et dans le cadre d'autres enceintes, au processus de la CSCE, aux efforts sous-régionaux, notamment le Triangle de Visegrad et l'Initiative de l'Europe centrale, et à des accords bilatéraux avec nos voisins, tous ces points indiquent que la Pologne est fermement décidée à coopérer au renforcement de la paix et de la sécurité à l'échelle mondiale et régionale. C'est une politique que la Pologne est bien déterminée à poursuivre dans les années à venir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne qui, en sa qualité de Président du Comité spécial des armes chimiques de la Conférence du désarmement, va présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.1.

M. RITTER von WAGNER (Allemagne) (Président du Comité spécial des armes chimiques) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, votre pays, ou pour être plus précis, votre capitale, a été touchée par un tremblement de terre destructeur et meurtrier. Votre peuple a subi de nombreuses pertes en vies humaines, sans parler des dommages matériels. Je voudrais vous exprimer mes condoléances personnelles.

M. Ritter von Wagner

Qu'il me soit permis de vous dire combien j'ai été satisfait d'avoir le privilège de traiter des questions de sécurité mondiale, de la maîtrise des armements et du désarmement sous votre compétente direction. Vous nous manquez à Genève, mais nous comprenons bien que vous ayez à assumer une tâche encore plus importante ici à New York. Je vous souhaite tout le succès possible dans ce travail de grande responsabilité.

Je prends la parole aujourd'hui en ma qualité de Président du Comité ad hoc sur les armes chimiques lors de la session de cette année de la Conférence du désarmement. A la suite du rapport général qu'a fait hier le Président de la Conférence, l'Ambassadeur Servais de la Belgique, je voudrais présenter à la Première Commission le projet de convention sur les armes chimiques qui figure dans le rapport de la Conférence du désarmement (A/47/27). Mes remarques concerneront davantage le projet de convention que le projet de résolution auquel le Président vient de faire allusion.

Avant d'aborder le projet de convention, je voudrais citer la déclaration qu'a fait l'an dernier à cette commission l'un de ses membres, qui a suggéré en conclusion que :

"L'heure est venue d'interdire complètement les armes chimiques. Après de longues périodes de débat de procédure et d'immobilisme, une occasion unique s'offre à nous. Saisissons-la, afin que dans un an, la Première Commission puisse adopter par consensus le texte d'une convention sur les armes chimiques." (A/C.1/46/PV.31, p. 13/15)

Lorsque j'ai fait cette déclaration il y a un an - pardonnez-moi de me citer - j'avoue que je n'étais pas totalement convaincu que cela serait possible. J'avais un peu l'impression de demander qu'il se produise un miracle. Aujourd'hui, faisant rapport sur les résultats des travaux de cette année à Genève, je suis sûr que la Première Commission approuvera le projet de convention sur les armes chimiques sans plus avoir à attendre un miracle. Grâce au travail écrasant accompli par la Conférence du désarmement, nous avons devant nous le projet sur la "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction". Cent trente-deux pays se sont déjà portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.1 qui endosserait le projet de convention.

M. Ritter von Wagner

Les résultats obtenus par l'ensemble des membres du Comité spécial des armes chimiques de la Conférence du désarmement sont suffisamment éloquents. Cet accord multilatéral de désarmement global, complet et vérifiable est sans précédent. La Convention sur les armes chimiques fournit un instrument juridique non discriminatoire et de coopération permettant d'éliminer à tout jamais le spectre de la guerre chimique. Le caractère unique de son contenu est renforcé par l'application systématique de deux principes : un équilibre général et la possibilité de s'adapter aux besoins futurs. Les Etats qui deviendront parties à la Convention disposeront d'un instrument juridique équilibré qui précise clairement les obligations fondamentales et, en même temps, suffisamment subtil en ce qui concerne les questions d'application de sorte qu'avec l'assentiment des Etats parties, les diverses dispositions pourront encore évoluer et se perfectionner au fur et à mesure de leur mise en pratique.

Les six points suivants de la Convention peuvent être considérées comme les éléments fondamentaux de son équilibre général. Ils peuvent être examinés séparément, mais ils acquièrent toute leur signification lorsqu'ils sont considérés dans leur ensemble. Ils ne représentent que les composantes d'un même groupe de dispositions : la Convention.

Tout d'abord, l'article premier définit la portée globale des obligations générales et, d'une manière absolument non discriminatoire, interdit toutes les activités imaginables contrevenant à l'objet et au but du traité et stipule la destruction de toutes les armes chimiques et de toutes les installations de fabrication d'armes chimiques.

Deuxièmement, le projet présente les garanties intrinsèques permettant de réagir aux situations où les obligations fondamentales n'ont pas été respectées, en particulier l'article X, Assistance et protection contre les armes chimiques, et l'article XII, Mesures propres à redresser une situation et à garantir le respect de la présente Convention, y compris les sanctions.

Troisièmement, il y est prévu des dispositions très claires et sans équivoque concernant la destruction des armes chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques, y compris sa vérification, qui figurent aux articles IV et V et doivent être lues conjointement avec les parties IV et V de l'Annexe sur la vérification.

M. Ritter von Wagner

Quatrièmement, un équilibre extrêmement délicat et équitable a été atteint à l'article VIII pour les dispositions concernant la composition, la procédure, la prise de décisions, les pouvoirs et fonctions du conseil exécutif.

Cinquièmement, l'ensemble de dispositions générales concernant les mesures de vérification vont au-delà des clauses spécifiques de vérification de la destruction. Elles prévoient notamment des inspections par mise en demeure (article IX et partie X de l'Annexe sur la vérification) et des inspections courantes dans l'industrie chimique (article VI et parties VII à IX de l'Annexe sur la vérification). L'instrument politique que représentent les inspections par mise en demeure concilie les objectifs divergents d'une assurance maximum contre le non-respect, d'une protection des droits souverains de l'Etat partie soumis à une inspection et d'une prévention des abus. La vérification courante dans l'industrie équilibre les objectifs que sont l'instauration fiable de la confiance, la simplicité de la gestion et la non-ingérence dans des activités parfaitement légitimes dans l'industrie chimique.

Sixièmement, il faut rappeler le concept évolutif du développement économique et technologique, énoncé à l'article XI et souligné dans le Préambule. De pair avec le régime de vérification propre à instaurer la confiance dans l'industrie chimique, qui est également évolutif, il ouvre la voie vers une coopération commerciale et économique internationale accrue dans le secteur chimique.

Après avoir fait ressortir les éléments fondamentaux de la Convention, je voudrais repasser brièvement les articles un par un devant le Comité.

L'article premier énonce les principaux objectifs de la Convention qui aboutissent à une totale interdiction des armes chimiques et de toutes les activités qui pourraient viser ou encourager leur emploi. Les définitions contenues dans l'article II précisent clairement que cette interdiction ne vise pas seulement les produits chimiques, en tant que moyens de guerre, mais également les vecteurs et les dispositifs spécifiquement conçus pour l'emploi d'armes chimiques. L'article premier, en outre, oblige les Etats parties à détruire toutes les armes chimiques, y compris les armes chimiques abandonnées et les installations de fabrication d'armes chimiques.

M. Ritter von Wagner

Compte tenu des concessions et des compromis obtenus au cours de l'été de 1991, les obligations fondamentales concernant l'interdiction des armes chimiques et leur destruction contenues dans la Convention ont un caractère exhaustif qui n'admet aucune réserve et sont absolument non discriminatoires.

L'article II, qui définit tous les termes importants utilisés dans les articles de la Convention, revêt une importance particulière dans la mesure où il délimite avec précision la portée des obligations fondamentales qui figurent à l'article premier.

L'article III porte sur les déclarations. En application de cet article, chaque Etat partie doit présenter à l'Organisation, au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la Convention à son égard, des déclarations en ce qui concerne notamment les armes chimiques, les armes chimiques anciennes, les armes chimiques abandonnées et les installations de fabrication d'armes chimiques. Les Etats parties devront déclarer notamment s'ils sont propriétaires ou détenteurs d'armes chimiques ou s'il se trouve des armes chimiques en des lieux placés sous leur juridiction ou leur contrôle; ils devront indiquer l'emplacement exact, la quantité de ces armes et présenter le plan général de leur destruction.

Les articles IV et V, conjointement avec les quatrième et cinquième parties de l'Annexe sur la vérification, contiennent des dispositions détaillées et rigoureuses régissant la destruction des armes chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques, y compris la vérification. La destruction complète doit être achevée au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention. Si un Etat partie, dans des cas exceptionnels, pour des raisons technologiques, financières, écologiques et autres, n'est pas en mesure de le faire, la Convention prévoit la possibilité de prolonger ce délai de cinq ans au maximum. En outre, dans les cas exceptionnels de nécessité impérieuse, l'article V autorise les Etats parties à convertir, au lieu de détruire, les installations de fabrication d'armes chimiques, mais seulement s'ils se conforment à des conditions strictes garantissant que l'installation ne sera plus à même de fabriquer des armes chimiques à l'avenir. Dans les deux cas, des mesures de vérification supplémentaires rigoureuses sont envisagées pour empêcher que les obligations fondamentales ne soient contournées.

M. Ritter von Wagner

L'article VI, conjointement avec les parties VI à IX de l'Annexe sur la vérification, prévoit un régime global et progressif ordinaire pour la surveillance internationale, sous forme de déclarations et d'inspections sur place, des activités non interdites par la Convention, en particulier dans l'industrie chimique. Ce régime repose principalement sur trois tableaux ou listes qui figurent dans l'annexe sur les produits chimiques, identifiant les produits chimiques toxiques qui ont été utilisés en tant qu'armes chimiques ou en tant que précurseurs des armes chimiques.

Les installations gouvernementales et civiles qui fabriquent en petites quantités des produits chimiques du tableau 1, à savoir les produits chimiques servant à des fins médicales ou pharmaceutiques ou à des fins de protection, sont soumises aux mesures de vérification les plus rigoureuses aux termes de l'article VI et de la partie VI de l'Annexe sur la vérification.

M. Ritter von Wagner

Les installations industrielles fabriquant des produits chimiques qui figurent dans les listes 2 et 3 font l'objet de mesures progressivement moins rigoureuses prévues aux parties VII et VIII de l'Annexe sur la vérification. Enfin, toutes les autres installations de produits chimiques tombant sous le coup de la Convention relèvent des exigences plus restreintes de vérification figurant dans la partie IX de l'Annexe sur la vérification.

Ces dispositions sur la vérification de l'industrie chimique, qui sont le résultat d'années de négociations, concilient divers objectifs. Elles auront pour effet de renforcer la confiance et la coopération internationales, mais elles ne sont pas excessivement ambitieuses pour ce qui est des objectifs de vérification. Elles peuvent être appliquées d'une manière relativement facile et elles sont suffisamment souples pour permettre des ajustements futurs à la lumière de l'expérience pratique acquise.

La vérification dans l'industrie chimique vise à créer une confiance suffisante et continue; elle ne prévoit pas d'actes hautement politiques pour répondre à des préoccupations concrètes sur un non-respect éventuel. Toutefois, la vérification dans l'industrie chimique et le régime d'inspection par mise en demeure au titre de l'article IX sont complémentaires. L'application en douceur mais efficace des mesures de vérification au titre de l'article VI réduira de beaucoup le besoin d'inspections par mise en demeure, qui demeurent la dernière barrière de sécurité devant permettre de répondre aux préoccupations concrètes d'un non-respect éventuel dans l'industrie.

L'article VII prévoit ce que doivent faire les Etats parties pour assurer l'application de la Convention au plan national. Il établit aussi les grandes lignes des relations qui seront établies conformément à la Convention entre les Etats parties et l'Organisation.

Pour appliquer la Convention, une organisation pour l'interdiction des armes chimiques sera créée à La Haye. Elle comprendra : une Conférence d'Etats parties composée de tous les Etats membres, qui sera l'organe principal de l'Organisation et qui se réunira chaque année; un conseil exécutif, où 41 Etats parties seront représentés et auront la responsabilité quotidienne du contrôle des activités de l'organisation; et, dirigé par un directeur général, un secrétariat technique, dont le principal élément

M. Ritter von Wagner

sera une équipe d'inspection chargée des activités de vérification de la Convention. Les règles d'organisation de la Convention figurent à l'article VIII.

Les négociations se sont concentrées au dernier tour sur la question de la composition du conseil exécutif. Des intérêts très divergents, voire même contradictoires, devaient être harmonisés : le besoin d'un organe relativement petit et efficace, mais en même temps représentatif; le désir de tous les futurs Etats parties d'avoir la chance de participer aux travaux du conseil exécutif; des intérêts politiques et de sécurité; et les intérêts particuliers des futurs Etats parties qui, ayant des industries chimiques importantes, seront les plus touchés par l'application de la Convention.

Les critères utilisés pour être accepté en tant que membre du conseil exécutif, tels qu'ils sont précisés au paragraphe 23 de l'article VIII, cherchent à équilibrer ces intérêts. Ils garantissent que la composition du conseil exécutif sera largement représentative de la composition des membres du traité. Les membres de chaque groupe régional décideront entre eux de la nomination des membres du conseil exécutif pour leur région, en tenant compte des critères précisés dans la Convention. Les groupes régionaux devront également tenir compte des facteurs régionaux pour nommer ces membres. En utilisant une méthode d'approche équilibrée, les groupes régionaux disposent d'une certaine souplesse pour assigner les divers sièges au sein des groupes.

L'article IX prévoit des procédures consultatives d'éclaircissement et, en conjonction avec la partie X de l'Annexe sur la vérification, des inspections par mise en demeure à bref délai. Un Etat partie peut demander l'inspection par mise en demeure de toute installation ou de tout lieu situés sur le territoire d'un autre Etat partie, aux fins de clarifier et de résoudre toutes questions concernant un non-respect éventuel. La demande sera ensuite "multilatéralisée" et l'Etat partie inspecté devra permettre au secrétariat technique de mener à bien l'inspection et sera obligé de garantir l'accès de ses installations à l'équipe d'inspection de l'organisation. Toutefois, l'Etat partie qui fait l'objet d'une inspection pourra recourir à un certain nombre de mesures afin de protéger contre toute intrusion non justifiée les installations et activités qu'il estime être sans rapport avec la demande d'inspection formulée.

M. Ritter von Wagner

Le régime d'inspection par mise en demeure constitue quelque chose de nouveau dans la vérification d'un traité de limitation des armements et de désarmement universellement applicable. En outre, ce régime constitue un concept politiquement délicat qui équilibre minutieusement les intérêts de vérification d'un Etat partie et de la communauté internationale, ainsi que l'intérêt que l'Etat partie qui fait l'objet de l'inspection peut avoir à protéger des informations confidentielles qui n'entrent pas dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques. Ce régime équilibre également les droits souverains nationaux et les droits de la communauté des Etats parties représentés par le conseil exécutif et exécutés par le secrétariat technique.

Le système de vérification de la Convention - notamment l'instrument sans précédent des inspections par mise en demeure - pourrait devenir une base de référence pour tout autre accord de désarmement sur le plan multilatéral ou pour le renforcement des régimes de vérification existants.

L'article X concerne les garanties inhérentes à la Convention prévues pour la protection des Etats parties contre la possibilité d'un risque hypothétique permanent d'être menacé ou attaqué par des armes chimiques. Cet article prévoit, entre autres, la création d'un fonds volontaire d'assistance par la Conférence des Etats parties; une assistance par le biais de l'organisation dans les cas d'emploi ou de menace d'emploi des armes chimiques contre un Etat partie; et une assistance d'urgence provenant directement des autres Etats parties.

L'article XI vise à promouvoir un commerce international élargi, le développement technique, et la coopération économique dans le secteur chimique. A cet égard, les négociations se sont concentrées sur la question des contrôles sur les exportations entre les Etats parties. On a trouvé une solution à cette question en adoptant une méthode d'approche souple et dynamique, qui encourage le retrait progressif des restrictions actuelles, évoluant parallèlement à la mise en oeuvre de la vérification dans l'industrie chimique et tenant ainsi compte de la confiance engendrée par la Convention.

En ce qui concerne les dispositions pertinentes de l'article XI, on a attiré l'attention sur la déclaration suivante du représentant de l'Australie à la séance plénière de la Conférence du désarmement le 6 août 1992 :

M. Ritter von Wagner

Je cite une partie de cette déclaration :

"Ils - c'est-à-dire les membres du 'Groupe d'Australie' - entreprennent de réexaminer, à la lumière de la mise en oeuvre de la Convention, les mesures qu'ils prennent afin de prévenir la diffusion de l'équipement et des produits chimiques à des fins contraires aux objectifs de la Convention, dans le but de supprimer ces mesures au bénéfice des Etats parties à la Convention qui agissent dans le plein respect des obligations contractées en vertu de la Convention."

L'article XII constitue la principale garantie de la Convention pour protéger les Etats parties contre des violations des obligations fondamentales commises par d'autres Etats parties. Il définit les mesures propres à redresser toute situation qui contrevient aux dispositions de la Convention. En vertu de l'article XII, l'Organisation peut exiger d'un Etat partie soupçonné de ne pas pleinement respecter la Convention qu'il prenne des mesures propres à redresser la situation et, s'il ne le fait pas, appliquer diverses mesures punitives, y compris des sanctions.

En reconnaissance de la responsabilité suprême du Conseil de sécurité des Nations Unies à l'égard des questions influant sur la paix et la sécurité internationales, les cas particulièrement graves seront soumis à l'attention au Conseil de sécurité pour toute mesure supplémentaire, éventuellement contraignante, envisagée en vertu de la Charte des Nations Unies.

Les 12 derniers articles, soit les articles XIII à XXIV, de la Convention traitent des questions suivantes : rapports avec d'autres accords internationaux, règlement des différends, amendements, durée et dénonciation, statut des annexes, signature, ratification, adhésion, entrée en vigueur, réserves, dépositaire, textes faisant foi. La Convention, dont la durée sera illimitée, entrera en vigueur le cent quatre-vingtième jour qui suit la date de dépôt du soixante-cinquième instrument de ratification, mais en aucun cas avant un délai de deux ans à compter de la date de son ouverture à la signature.

Ainsi prend fin ma présentation de la Convention sur les armes chimiques, qui a été élaborée par le Comité spécial des armes chimiques, adoptée par la Conférence du désarmement et, par décision consensuelle de la Conférence, transmise à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-septième

M. Ritter von Wagner

session. Je suis certain que cette convention inaugurerà une ère qualitativement nouvelle pour le contrôle des armements et le désarmement multilatéraux. Elle nous offre une occasion unique d'établir les fondements d'un nouveau concept de sécurité internationale s'appuyant sur la coopération. L'appui écrasant qui a déjà été accordé au projet de résolution A/C.1/47/L.1 montre que la communauté internationale est prête à saisir cette occasion et à faire fond sur elle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Allemagne, Président du Comité spécial des armes chimiques, l'Ambassadeur Ritter von Wagner, pour sa présentation de la Convention. Je veux aussi saisir cette occasion pour rendre hommage au rôle très compétent et constructif qu'a joué l'Ambassadeur von Wagner dans la direction des travaux du Comité spécial et qui a rendu possible l'adoption de la Convention. Beaucoup d'entre nous qui ont oeuvré à la préparation de la Convention au sein de la Conférence du désarmement ont cru à un certain moment, comme il l'a dit précédemment, qu'il ne serait pas possible de l'adopter; or cela a été rendu possible grâce à son rôle dirigeant.

Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit sur la liste pour ce matin et, avant de lever la séance, je voudrais rappeler aux membres que, conformément à la décision qu'a prise la Commission et qui se reflète dans son programme de travail et dans son échéancier, la liste des orateurs pour le débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale sera close aujourd'hui à 18 heures. J'espère que les délégations souhaitant inscrire leur nom sur la liste des orateurs le feront dès que possible.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui désire faire une annonce.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à informer la Commission que le Guyana et le Rwanda se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.1.

## DECLARATION DU REPRESENTANT DE L'EGYPTE

M. SHOUKRY (Egypte) (interprétation de l'anglais) : La délégation de l'Egypte tient à manifester à tous les membres de la Commission sa profonde gratitude pour les sentiments généreux exprimés au sujet de la tragédie humanitaire qui s'est abattue sur l'Egypte par suite du grave tremblement de terre qui est survenu hier. Nous sommes réconfortés par les soucis spontanément exprimés par la communauté internationale et sommes reconnaissants des nombreuses et généreuses offres d'aide qui ont été faites pour atténuer les conséquences de cette catastrophe naturelle.

La séance est levée à 12 h 35.